



# TAXE D'APPRENTISSAGE

## 2020, année de réforme : qu'est-ce qui change ?

### QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Impôt créé en 1925, la taxe d'apprentissage avait initialement pour but de faire participer les employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles. Elle est aujourd'hui destinée à **financer les formations professionnalisantes destinées aux jeunes** non encore entrés dans la vie active.

La taxe d'apprentissage est le seul impôt sur les sociétés dont les entreprises peuvent **choisir librement une partie des bénéficiaires**.

### FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE : LES NOUVEAUTÉS EN 2020

- Le financement de l'apprentissage se fait dorénavant auprès de votre OPCO (87%)
- Le financement des formations initiales se fait maintenant directement auprès des écoles bénéficiaires. C'est ce qu'on appelle le solde, soit les 13% restants.

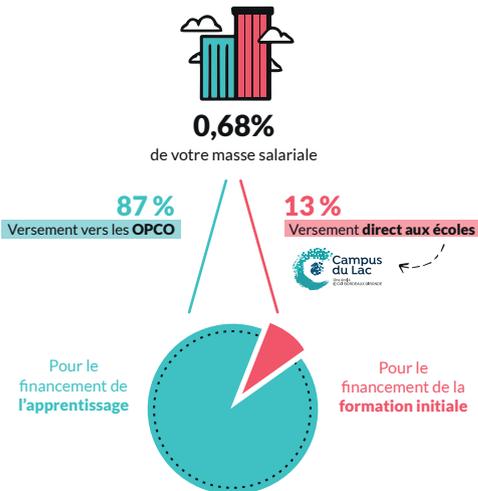
Contrairement à 2019, il n'est plus possible de verser ce solde à votre Opcos sans flécher de bénéficiaire. Ce choix est obligatoire. C'est donc un véritable soutien de votre part.

### POURQUOI VERSER VOTRE TAXE AU CAMPUS DU LAC ?

En choisissant vous-même votre bénéficiaire, vous **devenez partenaire de la formation de vos futurs collaborateurs !**

Les fonds perçus chaque année accompagnent l'évolution de notre enseignement en permettant notamment le recrutement d'enseignants, l'innovation pédagogique (création de notre FabLab), la transformation digitale de nos programmes, l'internationalisation de nos formations (mobilité pédagogique) et le développement de projets entrepreneuriaux portés par nos étudiants (Tous Ensemble...).

À l'heure où les entreprises doivent décider à quelles formations de leur choix elles verseront une partie de cet impôt, leur soutien nous est précieux !



 Délais :  
Acompte : sept 2019  
Solde : mars 2020

 Délais :  
avant le **1<sup>er</sup> mai**

**Investissez formation** en nous attribuant les 13% correspondant au solde libératoire ! Le Campus du Lac est habilité à recevoir ce solde et espère pouvoir compter sur votre soutien.

## COMMENT NOUS VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement se fait dorénavant en direct auprès de l'école bénéficiaire. Le mode opératoire est simple :

### REMPLEZ LE BORDEREAU DE VERSEMENT

Il sera ensuite à nous retourner dûment rempli :

- soit **par e-mail** à l'adresse suivante : [compta@formation-lac.com](mailto:compta@formation-lac.com)
- soit **par courrier** à l'adresse suivante :  
CCI Campus du Lac de Bordeaux  
Service Comptabilité  
10 rue René Cassin - CS 31996  
33071 BORDEAUX Cedex

### EFFECTUEZ VOTRE VERSEMENT

Vous pouvez nous verser votre solde par virement ou par chèque.

#### • Par virement :

IBAN : FR76 1005 7191 0800 0172 1980 142  
BIC : CMCIFRPP  
Titulaire du compte : CAMPUS DU LAC

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer en référence dans votre paiement la mention suivante :  
TA2020 + votre numéro de SIREN

#### • Par chèque à l'ordre de «Campus du Lac», à adresser par courrier à l'adresse suivante :

CCI Campus du Lac de Bordeaux  
Service Comptabilité  
10 rue René Cassin - CS 31996  
33071 BORDEAUX Cedex

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer en référence dans votre paiement la mention suivante :  
TA2020 + votre numéro de SIREN au dos de votre chèque

Un reçu libératoire, preuve fiscale de votre versement, vous sera adressé à réception du bordereau et de votre règlement.

**Pour toute question ou demande d'accompagnement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au 05 56 79 52 74 ou [compta@formation-lac.com](mailto:compta@formation-lac.com)**